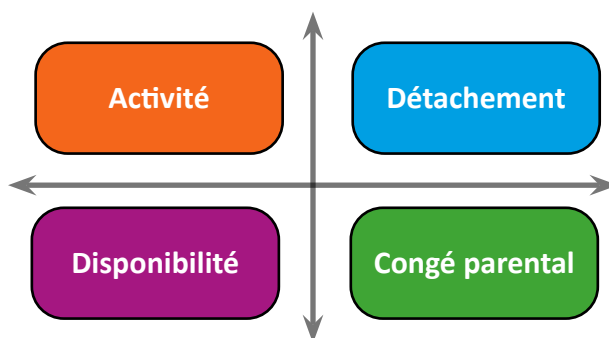


L'ESSENTIEL...

Le fonctionnaire doit toujours être dans une position administrative régulière, c'est-à-dire être placé dans l'une de ces 4 positions statutaires suivantes :



LES DIFFÉRENTES POSITIONS STATUTAIRES

PLUS PRÉCISÉMENT...

■ Activité

La position d'activité est la **position normale** du fonctionnaire qui exerce ses fonctions.

Exemple : c'est le cas aussi de l'agent en congé pour raisons de santé ou de l'agent mis à disposition.

■ Détachement

En position de détachement, le fonctionnaire **est placé hors de son cadre d'emplois d'origine**, tout en continuant à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Exemple : un fonctionnaire qui souhaite accéder à un emploi au sein de la fonction publique hospitalière.

■ Disponibilité

En position de disponibilité, le fonctionnaire **est placé temporairement hors de son administration** et cesse de bénéficier, durant cette période, de ses droits à rémunération et à la retraite.

Exemple : l'exercice à titre principal d'une activité dans le secteur privé, pour élever son enfant ou encore pour exercer un mandat d'élu.

■ Congé parental

En position de congé parental, le fonctionnaire **est placé hors de son administration d'origine pour élever son enfant**.

Exemple : le fonctionnaire peut bénéficier d'un congé parental à la suite d'une naissance ou d'une adoption.



LES ALERTES

Au nom de la continuité de carrière, chaque jour de la carrière d'un fonctionnaire doit être couverte par l'une de ces quatre positions.

Les positions statutaires ne s'appliquent pas aux agents contractuels, qui disposent d'autres droits.



Retrouvez toutes les informations sur la page dédiée de notre site internet : www.cdg74.fr